



## Modifications apportées au Manuel du programme des aides auditives et au Guide de remplissage du formulaire Confirmation et autorisation de la personne assurée (4276)

La Régie vous informe d'un changement apporté au Manuel du programme des aides auditives et au Guide de remplissage du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée* (4276).

### 1 Manuel du programme des aides auditives

L'article 23 des RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS du Manuel du programme des aides auditives concernant la notion de travail ou documents attestant que la personne assurée occupe un emploi est remplacé par le libellé suivant :

#### Article 23

#### NOTION DE TRAVAIL OU DOCUMENTS ATTESTANT QUE LA PERSONNE ASSURÉE OCCUPE UN EMPLOI

L'octroi d'une deuxième prothèse auditive doit améliorer de façon substantielle le seuil d'intelligibilité de la parole et être **essentiel** à la poursuite d'un travail ou d'études. À cet égard, le travail doit procurer un salaire ou un avantage, c'est-à-dire une compensation salariale telle qu'un compte de dépense. La recommandation de l'appareillage binaural par l'audiologiste, doit démontrer qu'une seule prothèse auditive ne permet pas la poursuite d'études ou d'un travail.

Documents devant être conservés au dossier et fournis sur demande :

- Pour la personne salariée :
  - une lettre officielle et récente de l'employeur attestant que la personne occupe un emploi, que ce soit à temps plein ou complet, partiel ou saisonnier, est acceptée
- Pour le travailleur autonome, l'une des deux options suivantes :
  - Copie du ou des contrats de travail **et** de factures  
ou
  - Avis de cotisation provincial personnel avec les revenus de travail apparents (l'avis de cotisation d'entreprise n'est pas recevable)

L'attestation de travail est valide pour un an. Le dispensateur doit être en mesure de fournir l'attestation de travail à la date des services en tout temps pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive, d'une option ou d'un accessoire.

---

## 2 Guide de remplissage du formulaire Confirmation et autorisation de la personne assurée (4276)

---

La Régie de l'assurance maladie vous informe que des modifications ont été apportées au Guide de remplissage du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée* ([4276](#)).

À cet effet, les renseignements qui doivent être inscrits et qui pourront être vérifiés dans le cadre des contrôles exercés par la Régie ont été précisés.

Vous êtes invités à en prendre connaissance, et à vous y référer au besoin, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels) dans la catégorie *Audioprothésistes*.

---

**Le fil RSS :**  
**un accès en**  
**temps réel à**  
**vos infolettres**



### **Pourquoi s'inscrire au fil RSS ?**

Parce qu'il vous permet d'être informé instantanément de la publication sur le site Web de la Régie des infolettres qui vous sont destinées ou qui vous concernent.

---

Pour en connaître davantage sur le fil RSS et vous abonner, rendez-vous au [www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro](http://www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro).

---